



COMITE DIRECTEUR DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE (CDCPP)

CDCPP (2012) 47

28 août 2012

1^{er} réunion du Bureau
Paris, 20-21 septembre 2012

Bureau du Conseil de l'Europe
55 avenue Kléber, 75016 Paris

Etat d'avancement du Programme pilote des cités interculturelles

DOCUMENT POUR DISCUSSION ET DECISION

Projet de décision

Le Comité :

- **prend note** avec satisfaction des progrès et des activités à venir dans le contexte du programme des cités interculturelles et précise qu'il appuie sans réserve ce programme prioritaire ;
- **est favorable** à un nouvel élargissement du réseau des cités interculturelles ;
- **encourage** le Secrétariat à rechercher des fonds supplémentaires pour le programme des cités interculturelles ;
- **décide** de présenter le projet de recommandation sur l'intégration interculturelle à l'attention du CDCPP lors de sa prochaine réunion plénière (Annexe I).

CONTEXTE

Les nombreuses critiques du multiculturalisme et des autres approches de l'intégration ont encouragé le Conseil de l'Europe, en coopération avec la Commission européenne (DG EAC), à mettre au point et à tester un **nouveau modèle d'intégration** au niveau local qualifié d'« intégration interculturelle ». Axé sur la diversité culturelle en tant qu'atout et fondé sur un large éventail de normes européennes, ce modèle suppose d'examiner les politiques et la gouvernance dans une perspective interculturelle. **Il offre toute une série d'outils d'analyse et d'évaluation** (outil d'audit, guide décrivant les étapes successives, INDEX, visites d'études, manifestations thématiques, base de données sur les bonnes pratiques), un réseau proposant un soutien des pairs qui fonctionne bien, une équipe d'experts internationaux spécialement formés et du personnel expérimenté. Il est actuellement **suivi par plus de 60 villes** en Europe et au-delà. www.coe.int/interculturalcities

Le modèle des cités interculturelles est un modèle viable, car il mobilise divers services municipaux dans toutes les administrations ainsi que des organisations de la société civile et des groupes professionnels, dont les médias, et nécessite l'élaboration de stratégies interculturelles globales et pluridimensionnelles.

Le modèle des cités interculturelles est **versatile**, car la notion de diversité en tant qu'atout vaut dans divers contextes, y compris dans celui des migrations et de la présence de minorités nationales. Les villes qui ont adopté le modèle se situent dans un espace paneuropéen qui présente d'importantes différences en termes de démographie, d'économie et de contexte politique.

ETAT D'AVANCEMENT

Les villes qui appliquent le modèle préconisent l'adoption, au niveau national, d'une approche interculturelle de l'intégration. Cette approche est la plus appropriée pour relever les défis que présente la gestion de la diversité dans tous les pays européens. Une grande conférence sera organisée du 6 au 8 février 2013 à Dublin sous la présidence irlandaise du Conseil européen pour passer en revue les résultats obtenus et les défis en perspective et nouer des relations avec de nouvelles villes candidates et des responsables politiques nationaux dans le domaine de l'intégration.

Participeront à la conférence des représentants des villes, des hommes politiques, des fonctionnaires de l'UE et du CE, des experts, des représentants d'ONG de 60 villes membres du Programme des cités interculturelles et villes associées, et de nouvelles villes candidates.

Outre les réseaux de cités interculturelles qui existent en Italie, en Espagne, en Ukraine et en Norvège, des réseaux nationaux sont actuellement mis en place en Pologne et au Portugal. Il a été décidé de créer un réseau des cités interculturelles aux Etats-Unis. Des manifestations à haut niveau se tiennent régulièrement au Japon pour faciliter le transfert de la méthodologie du programme des cités interculturelles et un Sommet des maires aura lieu les 25 et 26 octobre 2012 à Hamamatsu.

PROCHAINES ETAPES

Vingt-huit villes ont déclaré qu'elles souhaitent rejoindre le réseau et bénéficier d'une aide pour appliquer le modèle d'intégration interculturelle. Certaines deviendront membres du réseau en 2013. Cela étant, le financement de l'UE prend fin en février et la DG EAC ne prévoit pas de poursuivre cette action commune. D'autres ressources sont recherchées auprès de la Commission européenne ou d'autres partenaires.

ANNEXE I

Recommandation CM/Rec(2013) XXX du Comité des Ministres aux Etats membres relative à l'intégration interculturelle



*(adoptée par le Comité des Ministres le XXX 2013
lors de la XXX^e réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 15.b du Statut du Conseil de l'Europe,

Considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres, et que ce but peut être poursuivi, notamment, par une action commune dans le domaine des migrations, de l'intégration et des relations intercommunautaires ;

Tenant compte du travail pionnier réalisé par le Conseil de l'Europe dans le domaine du dialogue interculturel, en particulier du Livre blanc sur le dialogue interculturel qui souligne l'importance de créer des espaces d'échanges interculturels et de débats, de faciliter l'accès à la citoyenneté et son exercice, et de promouvoir les compétences interculturelles, notamment au niveau local ;

Se référant au rapport du Groupe d'éminentes personnalités du Conseil de l'Europe « Vivre ensemble. Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI^e siècle », qui insiste sur le rôle essentiel joué par les villes dans la gestion de la diversité, la promotion d'une identité plurielle et la création de sociétés ouvertes en rapprochant les membres de groupes différents grâce à des contacts étroits et constructifs et qui présente les villes ayant adopté une approche interculturelle de l'intégration ;

Soulignant que le fait de gérer la diversité en respectant pleinement les principes de la démocratie et des droits de l'homme constitue un défi commun pour les sociétés européennes – et même pour la communauté internationale – et que les stratégies d'intégration des migrants sont inefficaces et inapplicables à terme sans des stratégies adaptées en matière de diversité ;

Notant que l'accès à la citoyenneté, à l'éducation, aux services publics, au marché du travail et à la vie culturelle ne peut être équitable que si la gouvernance et les institutions sont conçues pour des communautés présentant une diversité culturelle et gérées par des personnes et des équipes possédant des compétences culturelles ;

Reconnaissant qu'un solide corpus de recherche, en Europe et dans le monde, a démontré la valeur de la diversité pour le développement humain et social, la croissance économique, la productivité, la créativité et l'innovation et que ces atouts de la diversité peuvent se concrétiser si des politiques adaptées sont mises en place pour prévenir les conflits et promouvoir l'égalité des chances et la cohésion au sein de la collectivité ;

Soulignant que le Conseil de l'Europe soutient et facilite la recherche de nouvelles approches en matière de gestion de la diversité visant à combler les lacunes des politiques passées et à tirer profit de la diversité et que cette initiative d'intégration interculturelle s'est développée à la faveur d'un processus d'examen structuré des politiques, d'apprentissage par les pairs et d'évaluation dans le cadre des « Cités interculturelles » (action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne) ;

Considérant que l'approche de l'intégration interculturelle s'appuie sur les instruments et les normes du Conseil de l'Europe en matière de diversité culturelle, de protection des cultures minoritaires, de compétences interculturelles, de multilinguisme, d'éducation interculturelle, de lutte contre le racisme et la xénophobie, de prévention du discours de haine, d'action des

médias pour promouvoir une culture de la tolérance, d'interaction entre les migrants et les sociétés d'accueil et de compétences interculturelles des services sociaux ;

Reconnaissant que les villes sont aux avant-postes de l'intégration et de la gestion de la diversité, qu'elles constituent des laboratoires pour l'innovation politique et qu'elles apportent une contribution importante à la cohésion sociale en adoptant une approche interculturelle de l'intégration et de la gestion de la diversité ;

Notant la *Recommandation 261 (2009) 1 Cités interculturelles* du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, qui souligne que des cités interculturelles inclusives fortes, qui ont encouragé avec succès l'identification à leur ville de citoyens d'origines variées, font preuve de capacité d'innovation et savent utiliser les ressources, les compétences et la créativité de leurs populations pour être plus attractives et attirer de nouveaux investissements et possibilités de travail ;

Recommande aux Etats membres :

De porter le modèle d'intégration interculturelle et les outils conçus pour faciliter sa mise en œuvre et mesurer son impact (disponibles sur www.coe.int/interculturalcities) à l'attention des autorités locales et régionales ainsi que des institutions, organisations et réseaux nationaux et locaux concernés, en utilisant les moyens de diffusion nationaux appropriés ;

De faciliter la diffusion du guide étape par étape des Cités interculturelles figurant en annexe à la présente Recommandation, notamment en le traduisant dans leurs langues officielles ;
D'encourager la mise en œuvre du modèle d'intégration interculturelle au niveau local et de favoriser la création de réseaux de villes pour l'échange d'expériences et l'apprentissage en la matière ;

De tenir compte du modèle d'intégration interculturelle lors de la révision et du développement des politiques nationales d'intégration des migrants ou des politiques en faveur du dialogue interculturel et de la gestion de la diversité.